

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA :
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE "L'OURS ET LA LOUVE"
AVEC LA COMPAGNIE FURIOSA

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - L'Alpha et son réseau de lecture

Numéro : 2022-D-357

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « L'ours et la Louve » passé entre la compagnie Furiosa située 12 impasse Glück 87000 Limoges et GrandAngoulême pour le Réseau Papillon-lecture.

Article 2 – Le contrat prévoit la représentation du spectacle « « L'ours et la Louve » par la compagnie Furiosa le vendredi 16 décembre 2022 à 18h30 à la Médiathèque de Mouthiers sur Boëme.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge la somme de 1 076,80 € TTC détaillée comme suit :

- Spectacle : 980 €
- Frais kilométrique (1 A/R Limoges-Mouthiers à 0,40 € / km) : 96,80 €

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 NOV. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY